



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral  
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
de la Baie de Lannion**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212.3 et L. 212.4 et R. 212.29 à R. 212.34 ;

**Vu** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU DE KERÉVER ;

**Vu** le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÛN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Baie de Lannion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020, portant désignation des membres de CLE du SAGE de la Baie de Lannion ;

**Vu** le courrier du 9 mars 2026 adressé au préfet des Côtes-d'Armor par la présidente de la CLE du SAGE de la Baie de Lannion ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : abrogation**

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020, portant désignation des membres de CLE du SAGE de la Baie de Lannion est abrogé.

### **Article 2 : composition de la CLE**

La composition de la CLE du SAGE de la Baie de Lannion est fixée ainsi qu'il suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- deux représentants du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du Conseil départemental du Finistère ;
- un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- un représentant du Parc naturel régional d'Armorique ;
- un représentant du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long ;
- un représentant de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;
- un représentant de la CLE du SAGE Léon-Trégor ;
- quinze représentants des maires et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont :
  - dix représentants de Lannion-Trégor Communauté, dont un représentant du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
  - quatre représentants de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
  - un représentant de Morlaix Communauté.

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- trois représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor-Goëlo, représentant les associations de consommateurs ;
- un représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du centre d'études pour un développement agricole plus autonome (CEDAPA) et du groupement des agriculteurs biologiques des Côtes-d'Armor (GAB) ;
- un représentant du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord ;
- un représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- un représentant de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Le Léguer ;
- un représentant du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Paimpol-Lannion ;

- un représentant de l'association Côtes-d'Armor Nature Environnement ;
- un représentant de l'association Eau et rivières de Bretagne ;
- un représentant des propriétaires riverains des moulins de Bretagne ;
- un représentant de l'association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières ;

### 3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- la cheffe de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du Finistère ou son représentant ;
- la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;

#### **Article 3 : liste nominative**

La liste nominative des membres de la CLE du SAGE de la Baie de Lannion est tenue à jour par la structure porteuse du SAGE de la Baie de Lannion et communiquée à la préfecture des Côtes-d'Armor ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor dès modification. Cette liste comporte le nom et le prénom de la personne, la structure qu'elle représente ainsi que la date et référence de l'acte administratif ou décision de nomination et/ou représentation de ladite personne.

#### **Article 4 : publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Il sera publié sur le site internet du SAGE de la Baie de Lannion et sur le site internet national <https://www.gesteau.fr/sage/baie-de-lannion>

#### **Article 5 : voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et du Finistère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Finistère et le président de la CLE du SAGE de la Baie de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **27 MAI 2026**

Le préfet  
  
Francis de KEREVER